

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 26 septembre 2025 à 15h00
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

**OBJET : Avenant à la convention de mise a disposition de locaux
entre le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte Cantal Attractivité**

2025-016

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 16

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Mireille LEYMONIE, Conseil départemental du Cantal
- Florian MORELLE, Conseil départemental du Cantal (suppléant)
- Magali MAUREL, Conseil départemental du Cantal (suppléante)

Collège des EPCI :

- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Louis CHAMBON, Communauté de Communes du Pays de Salers
- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Maryse BONNET, Communauté de Communes du Pays de Mauriac (suppléante)
- Christophe VIDAL, St Flour communauté
- Stéphane BRIANT, Communauté de Communes Sumène Artense
- Dominique BRU, Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès (suppléante)

Collège des consulaires :

- Audrey MOUSSIE, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal (suppléante),

Absents –excusés :

- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal
- Thierry PERBET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac (pouvoir à Bruno FAURE)
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu la délibération du SMCA du 7 juillet 2023 n°2023-008 relative à la Convention de mise à disposition de bureaux pour un service unifié dans le cadre du syndicat mixte « Cantal Attractivité »

Le Président précise aux élus que l'agent en poste à Saint Flour occupe désormais les bureaux du nouveau Pôle routier de Saint Flour.

Il est nécessaire de mettre à jour les informations contenues dans cette convention par la voie d'une délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition du Président et le contenu de l'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by several loops and a final vertical stroke.

Bruno FAURE

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :

PRÉFECTURE DU CANTAL

29 OCT. 2023

LE CANTAL DU COURRIER



AVENANT 1 A LA CONVENTION

MISE A DISPOSITION DE BUREAUX POUR UN SERVICE UNIFIÉ DANS LE CADRE DU SYNDICAT MIXTE « Cantal Attractivité »

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DU CANTAL, sis 28 Avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Vice-Président, Monsieur Didier ACHALME, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du 20 juin 2025 ;

Ci-après dénommé le propriétaire ou le Département,

Et,

LE SYNDICAT MIXTE « CANTAL ATTRACTIVITÉ », sis Hôtel du département, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE agissant en qualité et dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 26/09/2023

Ci-après dénommé le bénéficiaire ou le partenaire,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2023 approuvant une mise à disposition de bureaux répartis sur trois sites différents.

Il est convenu de ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de ses missions, le Département du Cantal participe au fonctionnement du Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » en mettant à sa disposition des locaux à usage de bureaux au bénéfice des agents du syndicat.

En date du 10 juillet 2023, le Département du Cantal a mis à la disposition du Syndicat « Cantal Attractivité » trois bureaux situés à l'Hôtel du Département, à l'Agence Départementale de Saint-Flour ainsi qu'à la MSD de Mauriac, formalisé par une convention.

Dans le cadre de l'emménagement au Pôle routier de Saint-Flour et du transfert des bureaux de l'Agence Départementale de Saint-Flour vers celui-ci en date du 17 août 2024, le présent avenant a pour objet de redéfinir les conditions de la mise à disposition des locaux hébergeant le Syndicat « Cantal Attractivité » et de régir les conditions d'occupation et d'utilisation de ces nouveaux locaux.

- ***L'article 1.2 de la convention initiale est modifié dans les termes suivants :***

1.2 - Désignation

- Le Département du Cantal met à la disposition du Syndicat « Cantal Attractivité » trois bureaux au sein de ses propriétés, ainsi défini :

- Un bureau de 15 m² (B304) situé à l'Hôtel du Département
- Un bureau de 13 m² situé au Pôle routier de Saint-Flour
- Un bureau de 8 m² situé à la MSD de Mauriac, selon les disponibilités

L'occupation du Syndicat « Cantal Attractivité » relevant d'un total de 36 m² hors les parties communes.

- ***L'article 3 de la convention initiale est modifié dans les termes suivants :***

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

3.1 Loyer - Redevance

Cette mise à disposition fait l'objet du paiement d'une redevance établie sur la base d'un équivalent loyer et de l'ensemble des charges courantes.

- Pour Saint-Flour, le Département met à disposition 13 m² de bureau situés au Pôle routier de Saint-Flour, rue du Millepertuis – 15100 Saint-Flour : coût fixe mensuel de 9€ / m².

3.2 Charges

La surface de bureau situé au Pôle routier de Saint-Flour sera intégrée au calcul des dépenses des charges courantes qui sont répercutées au Syndicat « Cantal Attractivité » selon le prorata des charges effectivement constatées.

REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre Partie.

Annexe 1 : Plan des locaux situés au Pôle routier de Saint-Flour

Fait à Aurillac, en 2 exemplaires, le

Pour le Département du Cantal,

Monsieur le Vice-Président du Conseil
départemental ,

Didier ACHALME

Pour le Syndicat Mixte « Cantal Attractivité »,

Monsieur le Président,

Bruno FAURE

PRÉFECTURE DU CANTAL

07 NOV. 2025

[illegible]